

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT AVISE LA POPULATION : LE PROLONGEMENT DU MORATOIRE PORCIN NE S'APPLIQUERA GUÈRE À LA RÉGION DU BAS SAINT-LAURENT

Rimouski, le 21 décembre 2004 - Le maintien partiel du moratoire porcin annoncé le 15 décembre dernier par le ministre de l'Environnement, M. Thomas Mulcair, inquiète le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent. Si le moratoire est effectivement prolongé dans plusieurs municipalités du Québec en surplus de fumier, ce ne sera pas le cas dans la région. En effet, seulement 13 municipalités du secteur du Kamouraska sur les 33 municipalités déclarées auparavant *en surplus* bénéficieront du prolongement du moratoire jusqu'en 2005.

Selon le décret publié dans la Gazette officielle du Québec, le moratoire actuel sera maintenu dans les bassins versants identifiés comme dégradés s'ils affichent une concentration à l'embouchure supérieure à 0,03 mg/l de phosphore.

Or, dans le Bas-Saint-Laurent, tous les bassins versants ne sont pas échantillonnés. Sans avoir réalisé le portrait de la teneur en phosphore de l'ensemble des bassins versants de la région, le moratoire sera levé dans la plupart des municipalités en vertu du nouveau règlement. Les nouveaux développements porcins risquent donc de se concentrer dans les régions comme nous qui offrent un potentiel de croissance pour installer des élevages porcins. En effet, la plupart des cours d'eau situés plus au sud ont déjà atteint la mauvaise cote de bassins versants dégradés, ce qui freine la croissance de cette industrie dans ces régions. De plus, la présence d'abattoirs en région suscitera davantage l'intérêt des producteurs pour poursuivre, ici, l'expansion du cheptel porcin québécois.

Selon le Plan d'action gouvernemental sur le développement durable de la production porcine présenté le 13 mai dernier, le gouvernement annonçait certaines conditions à la levée des contraintes au développement porcin. Encore à ce jour, le gouvernement n'a pas terminé la mise en place de toutes les nouvelles règles devant encadrer la reprise du développement porcin. Ainsi, le projet de loi 54 prévoit l'établissement d'un processus municipal qui ne traite principalement que de certaines dispositions concernant les odeurs et la cohabitation. Le conseil de l'environnement estime en outre que ces nouvelles dispositions sont de nature à accentuer les tensions dans les collectivités rurales.

De nouvelles orientations destinées aux MRC également ne sont toujours pas connues. Le récent Règlement sur les exploitations agricoles (REA) publié la semaine dernière constitue un premier pas vers l'application de nouvelles mesures. Toutefois, et conformément aux engagements pris par le ministre à l'issue du rapport du BAPE sur la production porcine, ces mesures sont incomplètes pour justifier une levée du moratoire telle qu'elle s'appliquera, dans les faits, à la région bas-laurentienne.

Dans les conditions actuelles et avec des données sur la qualité de nos rivières qui sont incomplètes pour autoriser la levée du moratoire, le conseil de l'environnement soutient que le développement porcin connaîtra une croissance significative dans le Bas-Saint-Laurent... sans présenter de garanties suffisantes pour éviter qu'à terme, nous reproduisions ici, les situations de surplus et de dégradation de l'environnement semblables aux régions situées plus au sud.

-30-

ANNEXE : LISTE DES MUNICIPALITÉ EN « SURPLUS » SELON LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES (RÉA)

SOURCE:

Luce Balthazar, directrice générale (418) 721-5711